
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE
D'INTERVENTION : Commune de **GOURNAY-EN-BRAY** (Département de la Seine Maritime)

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL : Sous réserve de la production d'une délibération demandant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Parcelles cadastrées section AV numéros 392, 46, 48, 49, 45, 348, 393 et 350 et section AT numéro 231 pour une contenance totale de 9 866 m².

POS/PLU : PLU zone U secteur U4

PROJET : Acquisition et portage foncier dans le cadre de l'intervention au titre du fonds friches (diagnostics techniques et étude de maîtrise d'œuvre préalable à la démolition). Il est prévu **un projet à destination d'habitat.**
Densité : 20 logements/ha

COMITÉ D'ENGAGEMENT : Du **13 décembre 2018 - Avis favorable.**

PROPRIÉTAIRE : **SEMINOR – Commune de GOURNAY-EN-BRAY**

ÉVALUATION
DOMANIALE : Le 19/07/2018 et 04/12/2018 – **334.300 €** (Avis des domaines du 19/07/2018 et 4/12/2018 + 5,5 % environ et arrondi de frais notariés)

IMPUTATION : **Compte n° 926 637 – GOURNAY EN BRAY « Résidence Croquet du Bosc »**
Enveloppe projet : 334 300 €

ROUEN le 07 janvier 2019

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,


Gilles GAL

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques


Dominique LEPETIT